

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Aux arbres citoyens ! » : opération pour lutter contre le dérèglement climatique et améliorer le cadre de vie des Pisciacais

Préambule

La Ville de Poissy souhaite prendre part à la transition environnementale pour lutter contre le dérèglement climatique et développer la biodiversité sur son territoire.

À travers le dispositif « Aux arbres citoyens ! », la Ville de Poissy souhaite accompagner le développement du patrimoine arboré en permettant aux propriétaires ou locataires de biens immobiliers privés d'accueillir un arbre sur leur parcelle (les locataires doivent obtenir l'accord du propriétaire).

Ce dispositif vise plusieurs objectifs :

- Contribuer à améliorer la qualité de l'air de la Ville et lutter contre le réchauffement climatique,
- Favoriser la nature et la biodiversité sur le domaine privé de la Ville,
- Augmenter les zones d'ombre permettant un abaissement de la température et réduire les îlots-de-chaueur urbains,
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie des Pisciacais,

Ce dispositif bénéficiera à toute personne physique propriétaire ou locataire de logement individuel à Poissy qui s'engage à :

- Entretien l'arbre fourni par la Commune tout au long de sa vie,
- S'assurer de son bon développement,
- Remplir les conditions énoncées du présent règlement.

Article 1 : Les principes

L'engagement de la Ville :

- Fournir un arbre chez des particuliers Pisciacais, Pisciacaises,
- Fournir le compost et le tuteur pour la plantation de l'arbre.

Les engagements des particuliers :

- Creuser une fosse adaptée à l'essence correspondante à l'arbre qui sera fourni par la ville selon ses recommandations. La fosse devra être réalisée au minimum un mois avant la plantation de l'arbre,
- Planter l'arbre fourni par la Ville,
- Entretien l'arbre en ayant recours à des méthodes de gestion « écologiques » et permettant un bon développement. Si nécessaire, le particulier pratiquera des tailles raisonnées de l'arbre et veillera à valoriser sous forme de compost ou de broyat les feuilles et produits issus de la taille,
- Suivre l'état de santé de l'arbre en surveillant l'apparition de maladies. En cas de dépérissement de causes naturelles de l'arbre durant la première année, la Ville fournira une seule fois un second arbre. La nouvelle fosse restera à creuser par le particulier.

Article 2 : Les modalités

1. Modalités de participation

Le présent dispositif est gratuit et ouvert à toute personne majeure domiciliée sur la commune de Poissy, résidant en habitat individuel sous réserve de répondre aux critères de techniques définis au point 4.

Un seul arbre sera attribué par propriétaire ou locataire et terrain pendant la durée du dispositif.

2. Dépôt des dossiers

Le particulier doit être une personne physique pour prétendre à ce dispositif.

Pour l'année 2020, le dépôt du dossier s'effectue du 15 décembre 2020 au 04 janvier 2021 sur :

- Le site de la Ville de Poissy : www.ville-poissy.fr
- Ou par courrier, en retournant le dossier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Poissy
Monsieur le Maire
Place de la République
78300 POISSY

- Ou par courrier électronique, en retournant le dossier d'inscription, disponible, à l'adresse suivante : environnement@ville-poissy.fr

Le dossier à retourner compléter comprend les documents suivants :

- Le bulletin d'adhésion complété et signé,
- Une copie de la carte d'identité du demandeur,
- Une copie du justificatif de domicile,
- Une attestation signifiant l'accord du propriétaire (pour le locataire),
- Une copie de la carte d'identité du propriétaire (pour le locataire).

L'opération sera reconduite avec une phase de dépôts des dossiers qui se fera entre le 1^{er} mars au 30 avril de chaque année (à l'horizon 2025) pour une plantation selon la période la plus adaptée et recommandée les professionnels du secteur.

3. La phase d'étude de la faisabilité

Une fois la demande d'inscription validée, une phase d'étude est organisée par un représentant de la Ville pour étudier la faisabilité de la plantation de l'arbre sur le terrain.

Cette phase d'inspection se caractérise par le passage d'un représentant de la Ville sur le terrain pour s'assurer que l'emplacement proposé correspond aux critères techniques décrits ci-dessous.

4. Les critères techniques :

Le bénéficiaire s'engage à respecter les critères techniques suivants :

- Aucun réseau ou ouvrage ne se situe à moins de 2 mètres de l'emplacement prévu pour les plantations. Ceci pour réduire les dommages pouvant être causés aux arbres lors d'interventions ultérieures sur ces ouvrages et permettre le développement de l'arbre et de ses racines.
- Avoir 2 mètres de distance entre l'arbre fourni par la Ville et des constructions selon les règles de l'urbanisme,
- Avoir un espacement suffisant entre différents arbres,
- S'engage à creuser une fosse d'une profondeur adaptée à l'essence choisie (une fois l'accord de la Ville),
- Arroser l'arbre la 1ère année selon les prescriptions des services de la Ville,

Le nombre de bénéficiaires est limité par les crédits inscrits annuellement au budget de la Ville.

Si le nombre de bénéficiaires potentiel remplissant les conditions d'admission dépasse l'enveloppe budgétaire de l'opération, un tirage au sort sera opéré par la Ville, pour désigner les bénéficiaires de l'année.

Article 3 : Le déroulement de la plantation

Si le candidat est retenu, après instruction par la Ville, il bénéficiera de la dotation d'un arbre.

1. Avant la livraison

À la suite de la visite, une fiche de visite sera à compléter par les services de la Ville et signée par le particulier, le service des espaces verts et l'Élu(e) en charge du dispositif pour confirmer ou non le don en nature de l'arbre et le respect des conditions techniques, permettant la recevabilité de la candidature.

Le particulier fournira les photos de la fosse créée au moins un mois avant la date de plantation.

2. À la livraison

La Ville s'engage à livrer, en présence du demandeur, l'arbre, le compost et le tuteur sur le terrain du particulier à une date fixée en amont avec le particulier et les services de la Ville. Si aucune date ne peut être trouvée entre le planning des services de la Ville et le particulier, malgré plusieurs propositions, la candidature sera rejetée, après 3 propositions.

Les arbres devront être plantés pendant la période de plantation recommandée par les professionnels du secteur.

Un bon de livraison sera signé par le particulier pour attester que la Ville a bien livré l'arbre au particulier.

Un carnet de plantation sera fourni au particulier pour suivre l'état de santé de l'arbre.

Le bénéficiaire recevra des conseils sur l'entretien de l'arbre le jour de la plantation.

3. Les contrôles

Différents contrôles seront réalisés, en présence du bénéficiaire, par des représentants de la Ville à une date fixée en avance et en accord avec le particulier.

Un premier contrôle sera réalisé par les représentants de la Ville au moins un mois après la plantation de l'arbre.

Un deuxième contrôle sera effectué au mois de septembre ou octobre de l'année suivante pour s'assurer de la reprise de l'arbre.

Le particulier s'engage à permettre aux représentants de la Ville d'accéder à son terrain jusqu'à l'arbre pour réaliser ces contrôles.

Article 4 : Responsabilité

La Ville de Poissy ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommages ou de nuisances liées à la présence de l'arbre sur la parcelle. Le bénéficiaire du dispositif déclare renoncer à tout recours à l'encontre de la Ville de Poissy.

Article 5 : Annulation du dispositif

En cas de force majeure, cas fortuit ou tout événement indépendant de sa volonté, perturbant l'organisation et la gestion du dispositif « Aux arbres citoyens ! », la commune de Poissy pourrait l'écarter, le proroger, le modifier ou l'annuler. Les particuliers ne pourront émettre aucune contestation à ce sujet.

Article 6 : Droit à l'image

La participation au programme « Aux arbres citoyens ! » implique pour les propriétaires ayant reçu un arbre d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion, des photographies, dans les différents supports ou publications municipales.

Conformément à la loi informatique et liberté et au règlement général de protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de suppression de vos données. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mail à dpo@ville-poissy.fr Vos données sont uniquement destinées aux personnes habilitées des services de la ville et ne sont pas communiquées à des tiers. Si vous souhaitez vous désinscrire faites-le nous savoir.

Poissy, le _____

Le signataire
Lu et approuvé,



Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental
des Yvelines,

Karl OLIVE